

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221142

FINANCES COMMUNALES - Délibération annuelle de l'octroi d'une garantie autonome à première demande auprès de l'Agence France Locale

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Délibération annuelle de l'octroi d'une garantie autonome à première demande auprès de l'Agence France Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU sa délibération n°221122269, en date du 22 novembre 2022 portant approbation d'une prise de participation au capital de l'Agence France Locale,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale (la Société Territoriale et l'Agence France Locale),

VU le modèle d'engagement de Garantie à première demande (version 2016-1) en vigueur à la date des présentes,

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Gentilly, afin que la Ville de Gentilly puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – CONSENT à l'octroi d'une garantie autonome à première demande, dans les conditions fixées ci-après, aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Gentilly est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Gentilly pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la Ville de Gentilly s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire, ou son représentant, au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie qui seront pris par la Ville de Gentilly, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10353-DE-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...